



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 82549

Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse et des solidarités actives sur les menaces qui pèsent autour des centre régionaux d'information jeunesse (CRIJ). En Haute Garonne, le centre régional d'information jeunesse (CRIJ) gère une mission de service public au bénéfice des jeunes. Son action vise également à favoriser l'initiative, la prise d'autonomie, l'engagement social, leur mobilité et met à leur disposition gratuitement un ensemble d'informations les concernant, en particulier sur les filières de formation, des métiers, le logement, la santé... Or cette mission de service public est aujourd'hui, gravement mise en cause par les diminutions significatives des dotations d'État, ce dernier invoquant, pour les justifier, la maîtrise des dépenses publiques. Face à cette nouvelle situation, le réseau national de l'information a, à plusieurs reprises, manifesté son inquiétude au regard des baisses des subventions qui ont principalement touché les échelons locaux et départementaux (-7 % en 2009 et 2010). Par ailleurs, les Bureaux d'information jeunesse (BIJ), sans participation financière à leur fonctionnement autre que celle des collectivités locales, ne peuvent plus assurer l'indispensable rôle d'animation de leur territoire. Cet état de fait les fragilise dans leur économie propre, pouvant menacer jusqu'à leur existence et ainsi, à terme, ne plus répondre aux besoins de tous les jeunes. En conséquence, elle lui demande de reconsidérer sa position et d'assurer le financement nécessaire pour rendre au réseau information jeunesse son efficacité.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Ainsi, grâce au label « Information jeunesse » que le ministère délivre aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. De plus, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). Ce soutien se concrétise par des conventions signées entre les CRIJ et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, il convient de souligner que les crédits consacrés par l'État à l'information jeunesse ont été maintenus au même niveau entre 2009 et 2011. Ainsi, les crédits alloués au titre de l'information jeunesse s'élèvent à 8,46 Meuros en LFI 2009, à 8,57 Meuros en LFI 2010 et à 8,59 Meuros en LFI 2011. Dans le cadre du PLF 2012, les crédits consacrés à l'Information jeunesse sont maintenus à hauteur de 8,59 Meuros. De plus, la fonction de centres de ressources des CRTJ à l'égard des structures d'information jeunesse de proximité, points information jeunesse (PIJ) et bureaux information jeunesse (BIJ), a été jusqu'à ce jour préservée pour maintenir la qualité du service dont bénéficient les jeunes. Il convient de souligner qu'il est indispensable, dans le même temps, que les collectivités territoriales continuent de soutenir ce projet partenariat en faveur des jeunes.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Martinel](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82549

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Jeunesse et solidarités actives

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7170

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10814